

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 61 du 13 août 2021

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 1

INSTRUCTION N° 13167/ARM/DGA/AID

relative aux missions et organisation de l'agence de l'innovation de défense.

Du 01 juin 2021

INSTRUCTION N° 13167/ARM/DGA/AID relative aux missions et organisation de l'agence de l'innovation de défense.

Du 01 juin 2021

NOR ARMA2101465J

Référence(s) :

- > Décret n° 2018-764 du 30 août 2018 relatif à l'agence de l'innovation de défense (JO n° 200 du 31 août 2018, texte n° 15).
- > Arrêté du 30 août 2018 portant organisation de l'agence de l'innovation de défense (JO n° 200 du 31 août 2018, texte n° 17).

> [Instruction N° 2067/ARM/CAB/CC6 du 07 mai 2020 relative à l'innovation de défense au sein du ministère des armées.](#)

Pièce(s) jointe(s) :

Une annexe.

Texte(s) abrogé(s) :

> [Instruction N° 503/DEF/DGA/DS/SRTS du 14 octobre 2015 relative aux missions et à l'organisation du service des recherches et technologies de défense et de sécurité.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [700.1.1](#).

Référence de publication :

DESTINATAIRES :

- État-major des armées
- Direction générale de l'armement
- Secrétariat général pour l'administration
- État-major de l'armée de terre
- État-major de la marine
- État-major de l'armée de l'air
- Direction générale des relations internationales et de la stratégie
- Direction générale du numérique
- Contrôle général des armées
- Inspection de l'armement
- Direction des opérations
- Service d'architecture du système de défense
- Service des affaires industrielles et de l'intelligence économique
- Direction du développement international
- Direction technique
- Direction des plans, des programmes et des budgets
- Direction des ressources humaines
- Service central de la modernisation et de la qualité
- Service de la sécurité de défense et des systèmes d'information
- Département central d'information et de communication

1. OBJET.

La présente instruction d'organisation précise les missions et l'organisation de l'agence de l'innovation de défense (AID), service à compétence nationale rattaché au délégué général pour l'armement.

2. MISSIONS.

Les missions de l'AID sont fixées par le décret en première référence.

3. ORGANISATION.

L'AID comprend quatre pôles et trois cellules hors pôles :

- Le pôle « Stratégie et technologies de défense » ;
- Le pôle « Innovation ouverte » ;
- Le pôle « Valorisation de l'innovation » ;
- Le pôle « Financement et acquisition de l'innovation » ;
- La cellule « Gouvernance et synthèse » ;
- La cellule de coordination de l'intelligence artificielle de défense ;
- La cellule « Soutien général ».

Les pôles et cellules sont placés sous l'autorité des chefs de pôle et de cellule qui peuvent être assistés d'un adjoint spécialisé.

Les chefs de pôle ont en charge le management de leurs équipes et la supervision des projets confiés à leur pôle, le cas échéant. Ils rendent compte de leur action opérationnelle au directeur adjoint. Ils définissent les processus internes de leur pôle et contribuent à la définition des processus transverses de l'AID ainsi qu'au domaine de performance⁽¹⁾ « Préparation de l'avenir ».

4. DIRECTION.

4.1. Directeur.

Le directeur est responsable des capacités de l'organisme et de la réalisation des activités découlant des missions définies au point 2. Il assure l'orientation stratégique de l'AID et le pilotage de la transformation.

Il rend compte de la mise en œuvre de la politique d'innovation de défense en comité de pilotage de l'innovation de défense.

4.2. Directeur-Adjoint.

Le directeur-adjoint seconde et supplée le directeur dans l'exercice de ses attributions. Il est chargé de conduire le pilotage opérationnel de l'agence. Il rend compte au directeur de l'Agence de son fonctionnement et de la conduite de ses processus internes.

4.3. Adjoint spécialisé « Forces armées ».

L'adjoint spécialisé « Forces armées » est chargé des relations entre l'AID et les hautes autorités des états-majors et des liens avec les unités des forces.

4.4. Adjoint spécialisé « Transformation et performance ».

L'adjoint spécialisé « Transformation et performance » est chargé de conduire la transformation au sein de l'agence et accompagne les changements associés. Il assure les fonctions d'adjoint ressources humaines (RH) de l'AID, les fonctions d'officier de sécurité et il coordonne les fonctions support de l'agence. La cellule « Soutien général » lui est rattachée.

Les fonctions d'officier de sécurité des systèmes d'information (OSSI) sont assurées par un personnel du service de la sécurité de défense et des systèmes d'information (DGA/SSDI).

5. LE PÔLE « STRATÉGIE ET TECHNOLOGIES DE DÉFENSE ».

5.1. Attribution et champ d'actions.

Le pôle « stratégie et technologies de défense » (STD) porte les attributions de l'AID en matière de stratégie et technologies de défense telles que définies par l'arrêté de deuxième référence. Il définit plus particulièrement la politique d'investissement dans la recherche scientifique et, pour cela, propose la mise en place des partenariats et des dispositifs pertinents. Il propose et coordonne d'une part les actions relatives à la surveillance des technologies critiques et à la prospective et d'autre part la veille en matière de technologies émergentes. Il s'assure de la cohérence d'ensemble des dispositifs d'innovation mis en œuvre et de leur conformité aux objectifs définis par le ministre de la défense. Il contribue en outre au pilotage et à l'exploitation des projets scientifiques et techniques conduits au sein du ministère.

5.2. Le chef de pôle.

Outre les fonctions communes définies au point 3., et à l'exception des cas où le directeur assure ces fonctions, le chef du pôle STD assure la représentation de l'AID dans les conseils d'administration des établissements sous tutelle concernés, les comités de pilotage (COFIL) des partenariats conclus avec des établissements de recherche et le comité directeur (CODIR) des accords internationaux relatifs à l'innovation de défense, notamment le CODIR en format recherche et technologie (R&T) de l'Agence européenne de défense.

5.3. Le groupe des managers d'études amont.

Cette entité regroupe les managers chargés de la conduite des projets technologiques de défense (et, le cas échéant, d'autres projets d'innovation qui leur sont confiés).

Ces managers sont mis pour emploi opérationnellement dans les segments de management études amont (ou exceptionnellement d'autres segments de management) des unités de management de la direction des opérations. Certains managers assurent la fonction de directeur de segment de management ; à ce titre, ils encadrent les managers affectés au segment.

5.4. La cellule « Expertise et technologies de défense ».

Composée pour partie de responsables d'innovation (RI) adjoints à un responsable de pôle technique de la direction technique auquel ils peuvent être organiquement rattachés, la cellule « expertise et technologies de défense » :

- propose, dans le cadre de l'orientation de l'innovation de défense, suivant le périmètre d'intervention des RI, la stratégie d'investissement dans la recherche scientifique ainsi que des stratégies d'accélération de l'innovation mobilisant l'ensemble des instruments et types de projets à la disposition des RI ;
- décline l'orientation de l'innovation de défense dans les orientations sectorielles des pôles techniques de la direction technique ;
- identifie et propose les partenariats pertinents avec les organismes de recherche et d'autres acteurs extérieurs au ministère et contribue à leur mise en place et leur animation ;
- anime des « communautés d'innovation » rassemblant les différentes parties prenantes du périmètre couvert par un RI, tant dans l'agence, qu'au sein du ministère des armées (MINARM) ou de ses partenaires ;
- assure, avec l'appui de la direction technique de la DGA, le pilotage de projets de recherche et d'accélération de l'innovation et contribue à l'expertise et au

pilotage de tout autre projet ou dispositif d'innovation présentant un caractère scientifique ou technique qui lui est confié ;

- contribue aux activités de veille et prospective technologique.

5.5. La cellule « Coopération internationale ».

La cellule « coopération internationale » :

- met en œuvre les dispositions définies par l'arrêté en deuxième référence en matière de coopération internationale et assure ou contribue au suivi des accords internationaux en matière d'innovation de défense ;
- contribue aux actions du MINARM relatives au fonds européen de défense et pilote plus particulièrement celles relatives au volet « recherche » de ce fonds ;
- pour ce qui relève des attributions de l'AID, pilote l'analyse des dossiers de contrôle export.

Le chef de cette cellule est le point de contact R&T (« R&T PoC ») pour l'Agence européenne de défense et le représentant français auprès de l'organisation pour la science et la technologie (STO) de l'OTAN.

5.6. La cellule « Tutelles, recherche et partenariats ».

La cellule « Tutelles, recherche et partenariats » :

- met en œuvre les dispositions en matière de tutelle et suivi des établissements publics définies par l'arrêté en deuxième référence et participe, le cas échéant, à l'exercice de la tutelle (ou assimilé) d'autres établissements publics contribuant aux missions de l'AID;
- conçoit et fait évoluer, avec l'appui des autres divisions, les dispositifs nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie d'investissement dans la recherche ;
- développe les synergies, notamment en mettant en place des partenariats, avec les organismes français pertinents œuvrant dans le domaine de la recherche, notamment le ministère chargé de la recherche et de l'innovation, et l'Agence nationale de la recherche ; contribue et, le cas échéant, pilote l'animation de ces partenariats et des accords d'application en découlant.

6. LE PÔLE « INNOVATION OUVERTE ».

6.1. Attribution et champ d'actions.

Le pôle « innovation ouverte » porte les attributions de l'AID en matière d'innovation ouverte telles que définies par l'arrêté de deuxième référence.

Ainsi, le pôle assure la veille permanente des évolutions en matière d'innovation, capte les innovations civiles en vue d'une application Défense. Il met en œuvre et fédère la démarche d'innovation participative et d'intrapreneuriat au sein du ministère. Le pôle innovation ouverte assure le rôle de point d'entrée unique pour les projets d'accélération de l'innovation soumis à l'agence. Il met en œuvre les dispositifs d'innovation dont la conduite lui est confiée. Il stimule et anime l'écosystème d'innovation de défense, dont le réseau des laboratoires d'innovation du ministère. Il met en œuvre la diffusion tant de la veille qu'il opère que des projets qu'il conduit. Il favorise ainsi par un processus d'acculturation la diffusion de l'esprit d'innovation de défense au sein et en dehors du ministère des armées.

6.2. Le chef de pôle.

Le chef de pôle est responsable de la réalisation des activités découlant des missions définies au point 6.1. Il assure la présidence des comités de labellisation et de sélection des projets innovants soumis à l'agence.

6.3. La cellule « Guichet unique ».

La cellule guichet unique réceptionne et pilote l'instruction des projets qui sont soumis à l'agence. Elle sollicite à cette fin les avis d'organismes internes et externes à l'AID. Elle évalue les projets conformément à l'instruction en troisième référence. La cellule « Guichet unique » met en œuvre les dispositifs d'innovation de soutien aux entreprises et laboratoires ainsi que le financement de thèses intéressant la Défense.

6.4. La cellule « Innovation défense Lab ».

La cellule Innovation défense Lab est ouverte sur l'écosystème de l'innovation. Elle a pour mission de stimuler et d'animer la communauté de l'innovation de défense en vue de recueillir de nouvelles innovations, non prescrites. Ses missions incluent :

- l'expérimentation et le test de matériels matures ;
- l'accompagnement de projets d'accélération de l'innovation ;
- la préparation du passage à l'échelle.

Il est par ailleurs un outil d'ouverture, de rayonnement et d'influence de l'agence et du ministère en matière d'innovation.

6.5. La cellule « Détection et captation ».

La cellule « Détection et captation » :

- Assure la veille et la détection permanentes des évolutions en matière d'innovation, notamment sur les thématiques prioritaires indiquées dans le document de référence et d'orientation de l'innovation de défense ;
- Identifie, caractérise et suit dynamiquement sur ces thématiques les entreprises innovantes, dont les startups, susceptibles d'intéresser la défense même si leurs innovations ne sont pas nécessairement destinées à ce secteur ;
- Produit des notes de tendances sur la base de cette veille ;
- Initie maquettes et démonstrateurs au bon moment en tenant compte de la maturité de l'innovation (technologique, marché, utilisateur) et en prenant soin d'appuyer les feuilles de routes civiles des entreprises identifiées, afin de contribuer à la captation de ces innovations civiles au sein du ministère ;
- Assure des actions d'acculturation (formation, information, démonstration) en diffusant les produits de veille ainsi que les projets de maquettes et démonstrateurs destinés à capter les innovations détectées.

6.6. La cellule « Innovation participative ».

La cellule « innovation participative » met en œuvre et fédère la démarche d'innovation participative du ministère des armées. Elle s'inscrit à la fois dans une logique de soutien à l'innovation et d'incitation à la prise d'initiative au sein du ministère des armées et de la gendarmerie nationale. Elle vise à stimuler et favoriser l'émission d'idées de la part du personnel puis à concrétiser ces idées en accompagnant les projets jusqu'à la réalisation d'un prototype.

7. LE PÔLE « VALORISATION DE L'INNOVATION ».

7.1. Attribution et champ d'actions.

Le pôle « valorisation de l'innovation » porte les attributions de l'AID en matière de valorisation et de propriété intellectuelle telles que définies dans l'arrêté de deuxième référence.

7.2. Le chef de pôle.

Le chef de pôle est responsable de la réalisation des activités découlant des missions définies au point 7.1. Il est chargé des relations entre l'AID et les différents services de communication du ministère des armées.

7.3. La cellule « Valorisation ».

La cellule « Valorisation » :

- propose, dans le cadre de l'orientation de l'innovation de défense, la stratégie de valorisation de l'innovation de défense ;
- contribue à l'élaboration de la politique de propriété intellectuelle relative à l'innovation ;
- coordonne la conception et la mise en œuvre de mécanismes de valorisation (intéressements et reconnaissance) des innovateurs du ministère des armées ;
- identifie les leviers de valorisation des projets d'innovation, formule en conséquence des recommandations et appuie leur mise en œuvre ;
- contribue à l'optimisation des montages juridiques et financiers des actions d'innovation en vue de préserver les droits d'utilisations ultérieurs ;
- définit, en tenant compte des enjeux de propriété intellectuelle, la stratégie de transfert technologique de projets d'innovation ;
- propose des pistes de création de valeur des investissements consentis au titre du financement de l'innovation ;
- capitalise et partage les résultats des études issues des différents dispositifs de soutien de l'innovation de défense.

7.4. La cellule « Rayonnement ».

La cellule « Rayonnement » propose et met en œuvre, la stratégie de rayonnement de l'agence.

8. LE PÔLE « FINANCEMENT ET ACQUISITION DE L'INNOVATION ».

8.1. Attribution et champ d'actions.

Le pôle « Financement et acquisition de l'innovation » porte les attributions de l'AID en matière budgétaire, de mécanismes de financement et d'acquisition, telles que définies par l'arrêté de deuxième référence.

8.2. Le chef de pôle.

Le chef de pôle est responsable de la réalisation des activités découlant des missions définies au point 8.1. Il représente l'agence dans les instances de gouvernance du budget opérationnel de programme (BOP) DGA des programmes P 144 et P 191. Il conseille et apporte son expertise au responsable d'unité opérationnel (RUO).

8.3. La cellule « Orientation et pilotage ».

La cellule est chargée de :

- conduire le processus d'orientation des travaux réalisés dans le domaine de l'innovation au sein du ministère ; elle coordonne l'action des états-majors, directions et services en la matière ;
- suivre la cohérence de l'exécution de la programmation des études amont.

8.4. La cellule « Finances ».

La cellule est chargée de :

- proposer la programmation budgétaire relative à l'innovation, en lien avec les états-majors, directions et services, et d'assurer les travaux de préparation et de suivi budgétaires qui peuvent lui être confiés ;
- consolider, sous la responsabilité des managers de projets ou des chefs de cellule, les éléments physico-financiers relatifs aux projets conduits par l'agence et de rendre compte au responsable du domaine d'innovation concerné ;
- réaliser les activités de contrôle de gestion relatives au fonctionnement de l'agence.

8.5. La cellule « Acquisition de l'innovation ».

Rattachée organiquement au service des achats d'armement, la cellule est chargée de la réalisation des achats d'innovation de l'agence. Le chef de cellule assure la responsabilité d'autorité signataire des marchés.

9. LES CELLULES HORS PÔLES.

9.1. La cellule « Gouvernance et synthèse ».

La cellule est chargée d'assister le directeur pour l'exécution de ses missions. À ce titre, elle :

- Assiste la direction pour la mise en œuvre de la gouvernance de l'agence ;
- Assure le secrétariat du comité de pilotage de l'innovation de défense ;
- Propose au directeur des stratégies de mise en œuvre de ses relations institutionnelles.

9.2. La cellule de coordination de l'intelligence artificielle de défense.

La cellule de coordination de l'intelligence artificielle de défense (CCIAD) a pour objectif de développer l'intelligence artificielle (IA) dans les systèmes du ministère des armées afin d'en tirer tous les bénéfices au profit de la supériorité opérationnelle de nos armées. Son rôle de coordination doit faciliter l'implémentation de l'IA dans les armées, directions et services. À ce titre, elle :

- définit, planifie et organise la stratégie ministérielle déclinée en feuille de route IA en cohérence avec les priorités fixées par le comité de pilotage IA ;
- s'assure de la mise en œuvre de la feuille de route IA et coordonne l'ensemble des actions et travaux relatifs à l'IA.

Le chef de la CCIAD est le coordinateur ministériel pour la stratégie nationale intelligence artificielle. Il rend compte des travaux de la CCIAD au COPIL Innovation Défense.

9.3. La cellule « Soutien général ».

La cellule « Soutien général » assure les prestations nécessaires au bon fonctionnement de l'agence dont la conception et la mise en œuvre d'un système d'information efficient. Elle pilote les actions nécessaires à la prévention et à la maîtrise des risques.

Elle s'appuie pour les actions de soutien qu'elle n'opère pas en propre sur les services de soutien de la DGA.

Les fonctions d'officier de sécurité adjoint sont assurées par un personnel de la cellule « soutien général ».

10. DISPOSITIONS DIVERSES.

L'[instruction n° 503/DEF/DGA/DS/SRTS du 14 octobre 2015](#) relative aux missions et à l'organisation du service des recherches et technologies de défense et de sécurité est abrogée.

La présente instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Notes

⁽¹⁾ Au sens du système de management de la qualité de la DGA.

ANNEXE

